

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA COMMUNE DE TOUCY

Le public est averti qu'en exécution :

- du Code de l'environnement ;
  - de l'arrêté n° PREF-SCPPAT-BE-2018-010 du 11 janvier 2018,
- une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique et de déclaration d'intérêt général (DIG) pour la restauration de la continuité écologique de l'Ouanne à Toucy, déposée par la commune de Toucy, sera ouverte du mardi 6 février 2018 (9 heures) au vendredi 9 mars 2018 (12 heures) inclus à la mairie de Toucy.

Est désigné M. Pascal FOUGÈRE, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande d'autorisation unique et de déclaration d'intérêt général, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 6 février 2018 au 9 mars 2018 inclus, à la mairie de Toucy, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande d'autorisation unique et de DIG pourra être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (rubrique politiques publiques/environnement/installations classées/enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 6 février au 9 mars 2018, à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 à 12 heures et 14 heures à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18 ou 03.86.72.79.89.

Pendant le délai de l'enquête, les observations que soulève le projet pourront être :

- soit consignées par les intéressés, directement sur le registre déposé à la mairie de Toucy ;
- soit adressées au commissaire enquêteur, par courrier, à la mairie de Toucy ;
- soit transmises, par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-continuiteecologiqueouanne@yonne.gouv.fr](mailto:pref-continuiteecologiqueouanne@yonne.gouv.fr)

Indépendamment des dispositions ci-dessus, M. Pascal FOUGÈRE, commissaire enquêteur, recevra à la mairie de Toucy les observations du public qui seront également consignées dans le procès-verbal, les :

- mardi 6 février 2018, de 9 à 12 heures ;
- mercredi 14 février 2018, de 14 à 17 heures ;
- samedi 24 février 2018, de 9 à 12 heures ;
- jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018, de 14 à 17 heures ;
- vendredi 9 mars 2018, de 9 à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) et à la mairie de Toucy, du dossier, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès du pétitionnaire : commune de toucy, place de l'Hôtel-de-Ville, 89130 Toucy, tél. 03.86.44.28.44.

**Hauteur: 182.0 mm**

**Id: ANN\_387914**

**1 Page(s)**